



8507 - Acheter à un fonds dont on est actionnaire contre un paiement à terme

question

Question : Nous avons un fonds créé sur la base de souscription initiales de 500 rials de chaque membre fondateur auxquelles s'ajoute une contribution mensuelle de 100 rials.

Après un laps de temps, le fonds commence à acheter des véhicules au comptant et les revendre contre un paiement à terme acquitté par mensualité avec marge bénéficiaire. Des souscripteurs au fonds et d'autres les achètent.

Première question : Qu'en est-il du souscripteur qui achète un véhicule au fonds de la manière déjà indiquée?

Deuxième question:

Qu'en est-il du souscripteur qui achète un véhicule au fond sans être au courant (des modalités d'opération du fonds)?

Si la réponse est que cela n'est pas permis , cette réponse s'applique t-elle dans tous les cas:qu'il ait soldé le paiement ou soit encore en train de payer des mensualités?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si dès le départ,il était convenu entre les souscripteurs que l'un d'eux pouvait acheter des véhicules au fonds , cela n'est pas permis , car cette opération s'inscrit dans le cadre de la " double vente " interdite. En effet , elle implique vente et association.En l'absence d'une condition préalable l'opération est acceptable.

C'est Alla qui assiste. Puisse Allah béni et salue notre Prophète Mouhammad.